

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

7 octobre 2005, Vol. 2, n° 40

Section Information générale

Section Information générale

Table des matières

1. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM)
 - Rôle d'audiences du BDRVM
2. Décisions relatives aux organismes d'autoréglementation :
 - 2005-PDG-0323 Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (Association de modifications à l'article 2 du Règlement 100);
 - 2005-SMV-0151 Bourse de Montréal Inc. (Approbation de modifications à l'article 7203 de la Règle Sept concernant les exigences de marge et de capital pour les titres d'organismes de placement collectif marché monétaire;
 - 2005-SMV-0152 Bourse de Montréal Inc. (Approbation de l'ajout de la Politique C-14 – Frais de retard pour le dépôt de rapports et d'avis;
3. Consultation en cours – U.S. Futures Exchange, LLC – Demande d'autorisation d'exercer des activités de bourse au Québec

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
1°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et als.) c. Productions Action Motivation inc. et Yvon Charbonneau et André Cloutier et Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne et Valeurs mobilières Desjardins inc.</i>	2004-016	M ^c Alain Gélinas	11 octobre 2005, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2°)]	Avis d'audience du 26 septembre 2005

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) (DEMANDERESSE) c. <i>Norbourg Gestion d'actifs Inc., Vincent Lacroix, Norbourg International Inc., Norbourg Groupe Financier Inc.</i> et <i>Fonds Norbourg Placements Équilibrés</i> et als. et <i>Caisse Populaire de LaPrairie</i> et <i>Caisse Populaire Desjardins du Lac-Memphrémagog</i> et <i>Banque de Montréal, Group Financier (BMO)</i> et <i>Banque Royale du Canada</i> et <i>Banque Nationale du Canada</i> (Lapointe Rosenstein) (INTIMÉS) et <i>Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs</i> et als. (Borden Ladner Gervais) et <i>Jean Solinas et als.</i> (B.C.F., avocats) et <i>M^e Yves Lauzon</i> (Fournier et Ass.) (INTERVENANTS)	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	12 octobre 2005, 9 h 30	Blocage de fonds, interdiction d'opération sur valeurs et suspension de l'inscription de personnes inscrites [LVM-152, 249 & 265] Audition de la requête de Vincent Lacroix et de la demande d'intervention d'Yves Lauzon	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005 et de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) (DEMANDERESSE) c. <i>Norboung Gestion d'actifs Inc.</i> et <i>Norboung International Inc.</i> et <i>Norboung Groupe Financier Inc.</i> et <i>Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als.</i> (Lapointe, Rosenstein) (INTIMÉS)	2005-015	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	12 octobre 2005, 9 h 30	Décision du Bureau à l'effet de recommander la nomination d'un administrateur provisoire (LVM-257 & 258) Audience sur la requête des intimés	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005 et de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences du 20 septembre 2005
4°	<i>Agence nationale d'encadrement du secteur financier</i> (Proulx et al.) c. <i>Enviromondial Inc.</i> et <i>Alain Houle</i> (Angers et associés)	2004-008	Guy Lemoine	13 octobre 2005, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2°)]	

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) (DEMANDERESSE) c. <i>Norbourg Gestion d'actifs Inc., Vincent Lacroix, Norbourg International Inc., Norbourg Groupe Financier Inc.</i> et <i>Fonds Norbourg Placements Équilibrés</i> et als. et <i>Caisse Populaire de LaPrairie</i> et <i>Caisse Populaire Desjardins du Lac-Memphrémagog</i> et <i>Banque de Montréal, Group Financier (BMO)</i> et <i>Banque Royale du Canada</i> et <i>Banque Nationale du Canada</i> (Lapointe Rosenstein) (INTIMÉS) et <i>Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs</i> et als. (Borden Ladner Gervais) et <i>Jean Solinas et als.</i> (B.C.F., avocats) et <i>M^e Yves Lauzon</i> (Fournier et Ass.) (INTERVENANTS)	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	13 octobre 2005, 10 h 00	Blocage de fonds, interdiction d'opération sur valeurs et suspension de l'inscription de personnes inscrites [LVM-152, 249 & 265] Audition de la requête de Vincent Lacroix et de la demande d'intervention d'Yves Lauzon	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005 et de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005 et du 12 octobre 2005

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) (DEMANDERESSE) c. <i>Norboung Gestion d'actifs Inc.</i> et <i>Norboung International Inc.</i> et <i>Norboung Groupe Financier Inc.</i> et <i>Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als.</i> (Lapointe, Rosenstein) (INTIMÉS)	2005-015	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	13 octobre 2005, 10 h 00	Décision du Bureau à l'effet de recommander la nomination d'un administrateur provisoire (LVM-257 & 258) Suite de l'audience sur la requête des intimés	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005 et de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences du 20 septembre 2005 et du 12 octobre 2005
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Norboung Gestion d'actifs Inc.</i> et <i>Ascensia Capital Inc.</i> (anciennement <i>Norboung International Inc.</i>) et <i>Norboung Groupe financier Inc.</i> et <i>Groupe de Fonds Évolution</i> et <i>Groupe de Fonds Norbourg</i>	2005-020	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	14 octobre 2005, 9 h 30	Demande de recommandation au ministre de liquider les biens de liquider les sociétés et de nommer un liquidateur pour le tout [LVM-261 (3°) & (4°)]	Audience suite à l'avis d'audience du 30 septembre 2005

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
8°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) (DEMANDERESSE) c. <i>Norbourg Gestion d'actifs Inc., Vincent Lacroix, Norbourg International Inc., Norbourg Groupe Financier Inc.</i> et <i>Fonds Norbourg Placements Équilibrés</i> et als. et <i>Caisse Populaire de LaPrairie</i> et <i>Caisse Populaire Desjardins du Lac-Memphrémagog</i> et <i>Banque de Montréal, Group Financier (BMO)</i> et <i>Banque Royale du Canada</i> et <i>Banque Nationale du Canada</i> (Lapointe Rosenstein) (INTIMÉS) et <i>Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als.</i> (Borden Ladner Gervais) et <i>Jean Solinas et als.</i> (B.C.F., avocats) et <i>M^e Yves Lauzon</i> (Fournier et Ass.) (INTERVENANTS)	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	14 octobre 2005, 9 h 30	Blocage de fonds, interdiction d'opération sur valeurs et suspension de l'inscription de personnes inscrites [LVM-152, 249 & 265] Suite de la demande d'intervention de Jean Solinas & als.	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005 et de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005 et des 12 et 13 octobre 2005

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Corporation de gestion et de recherche @rgentum</i> et <i>Les Conseillers en valeurs Chabotpage Inc.</i> et <i>Portefeuille d'actions Canadiennes @rgentum</i> et <i>Portefeuille Canadien de Performance @rgentum</i> et <i>Portefeuille de revenu @rgentum</i> et <i>Portefeuille International Élite @rgentum</i> et <i>Portefeuille d'actifs à court terme @rgentum</i> et <i>Portefeuille Américain Élite @rgentum</i> et <i>Portefeuille découvertes @rgentum</i> et <i>Portefeuille marché neutre U.S. @rgentum</i> et <i>Portefeuille A/V Actions Canadiennes @rgentum</i>	2005-019	Jean-Pierre Major	20 octobre 2005, 9 h 30	Blocage de fonds et interdiction d'opération sur valeurs [LVM-249 & 265] Conférence préparatoire	À la suite de la décision <i>ex parte</i> du Bureau du 19 septembre 2005 et de la demande d'audience des intimés Salle de conférence du Bureau
10°	<i>Hasanain Panju</i> (Lapointe Rosenstein) c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.)	2005-011	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	21 octobre 2005, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers (LVM-322) Audition des demandes de rejet et de remise de l'Autorité	

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Fonds de placements Excellence et Placements «Parts» Excellence Inc. et Banque de Montréal</i>	2005-012	Alain Gélinas	27 octobre 2005, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250 (2°)]	Audience suite à l'avis d'audience du 4 octobre 2005
12°	<i>Résolution Capital Inc. & Gaston English</i> (Boisvert, de Niverville & Associés) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Borden Ladner Gervais)	2004-005	Mark Rosenstein Michelle Thériault Jean-Marie Gagnon	14 novembre 2005, 9 h 30	Demande de révision d'une décision sur sanction du Conseil de section de l'ACCOVAM. [LVM-322]	Conférence préparatoire tenue les 31 mars 2005 et 21 avril 2005
13°	<i>Résolution Capital Inc. & Gaston English</i> (Boisvert, de Niverville & Associés) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Borden Ladner Gervais)	2004-005	Mark Rosenstein Michelle Thériault Jean-Marie Gagnon	17 novembre 2005, 9 h 30	Demande de révision d'une décision sur sanction du Conseil de section de l'ACCOVAM. [LVM-322]	À la suite de l'audience du 14 avril 2005

Salle d'audience : 500, boulevard. René-Lévesque Ouest
Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211 Courriel : secretariat@bdrvm.com

DÉCISION N° 2005-PDG-0323

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

(Approbation de modifications à l'article 2 du Règlement 100)

Vu la demande complétée le 4 juillet 2005 par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l' « ACCOVAM ») afin de soumettre pour approbation à l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») les modifications à l'article 2 du Règlement 100 – Capital et couverture prescrits pour les titres d'organismes de placement collectif marché monétaire;

Vu que les modifications ci-dessus ont été approuvées par le conseil d'administration de l'ACCOVAM le 13 juin 2004;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de la distribution;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications à l'article 2 du Règlement 100 de l'ACCOVAM. Ces modifications fixent à 5 % la couverture prescrite pour les titres d'organismes de placement collectif marché monétaire, au sens de la Norme canadienne 81-102, détenus dans les comptes des sociétés membres et dans les comptes de leurs clients.

Fait le 5 octobre 2005.

(s) Jean St-Gelais

Jean St-Gelais

Président-directeur général

DÉCISION N° : 2005-SMV-0151

DOSSIER N° : 898

Objet : Bourse de Montréal Inc.

Approbation de modifications à l'article 7203 de la Règle Sept concernant les exigences de marge et de capital pour les titres d'organismes de placement collectif marché monétaire

Vu la demande complétée le 13 juin 2005 par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») afin d'approuver les modifications à l'article 7203 de la Règle Sept concernant les exigences de marge et de capital pour les titres d'organismes de placement collectif marché monétaire;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu que ces modifications ont été approuvées par les membres du Comité Règles et Politiques de la Bourse le 27 septembre 2004;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers approuve les modifications à l'article 7203, lesquelles portent sur les exigences de marge et de capital pour les titres d'organismes de placement collectif marché monétaire. Ces modifications visent à fixer à 5% le taux de marge exigé pour les positions de titres d'organismes de placement collectif marché monétaire, au sens de la Norme canadienne 81-102, détenues dans les comptes du participant agréé et dans les comptes de ses clients.

Fait à Montréal, le 6 octobre 2005.

(s) *Daniel Laurion*
Daniel Laurion
Surintendant aux marchés de valeurs

DÉCISION N° : 2005-SMV-0152

DOSSIER N° : 898

Objet : Bourse de Montréal Inc.

Approbation de l'ajout de la Politique C-14 – Frais de retard pour le dépôt de rapports et d'avis

Vu la demande complétée le 15 juin 2005 par Bourse de Montréal Inc. (« la Bourse ») afin d'approuver l'ajout de la Politique C-14 – Frais de retard pour le dépôt de rapports et d'avis;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Considérant que l'ajout a été approuvé par le Comité spécial de la Réglementation de la Bourse;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers approuve l'ajout de la Politique C-14 de la Bourse. Cette ajout vise à inciter tous les participants agréés de la Bourse de produire lesdits rapports dans les délais prescrits.

Fait à Montréal le 6 octobre 2005.

(s) *Daniel Laurion*

Daniel Laurion

Surintendant aux marchés de valeurs

U.S. Futures Exchange, LLC – Demande d'autorisation d'exercer des activités de bourse au Québec

L'Autorité des marchés financiers a publié la demande d'autorisation d'exercer des activités de bourse au Québec, déposée par U.S. Futures Exchange, LLC, et invité toutes les personnes intéressées à lui présenter leurs observations relativement à cette demande.

(Les textes ont été publiés au **Supplément** de la section Valeurs mobilières du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2005-09-30, Vol. 2, n° 39)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 31 octobre 2005, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Élaine Lanouette
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4356
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4356
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : elaine.lanouette@lautorite.qc.ca